

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de ROCHESSAUVE

Par suite d'une convocation en date du 24 Janvier 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de ROCHESSAUVE se sont réunis en date du **02 Février 2023** dans le lieu habituel de ses séances à 18h00, sous la présidence de M. VERNET Sébastien, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 24 janvier 2023.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- \* Contentieux devant le tribunal administratif
- \* Demande de subvention à l'Etat pour l'aménagement et la sécurisation du carrefour du Pré
- \* Demande de subvention à l'Etat pour la défense extérieure contre l'incendie
- \* Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
- \* Participation financière achat investissement école de Berzème
- \* Questions diverses

Membres présents : AMBLARD Gilles, ZAESSINGER Cécile, GAT Nicolas, VERNET Sébastien, MOUTON Josiane, VIDAL Carine, BENLIAN Lydie, CLAUZIER Manon. lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote :

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : KHOUNI Jamila

Membres absents : SABOT Nicolas, BASSET Anselme

Le conseil municipal a désigné M GAT Nicolas, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Question n° 1 de l'ordre du jour : contentieux devant le tribunal administratif – commune de Rochessauve/collectif de riverains « Fermeas »

Par lettre en date du 12/01/2023, M. le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de LYON nous transmet la requête n°2300196-2 présentée par Maître CHAVRIER B, avocat à la cour, pour Monsieur et Madame Jean-Pierre et Alice AQUADRO, Monsieur et Madame Fabien et Sarah ARSAC, Monsieur et Madame Patrick et Claudine CANTO, Monsieur et Madame Roland et Sylvette CORNUT, Madame Sylviane HILLAIRE, Monsieur et Madame Wilfrid et Eva LAMBEAU, Monsieur Guy MOREAU, Monsieur et Madame Nicolas et Maud MORA et Madame Nathalie SIMON CRESP

Cette requête vise l'annulation du PC00719419C0001 pour fraude.

Il est donc proposé :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître S.PLUNIAN pour défendre la commune dans cette affaire.

*Les conseillers ne font part d'aucune question ni observation sur cette délibération.*

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 2300196-2;

**DESIGNE** Maître S.PLUNIAN pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

**Question n° 2 de l'ordre du jour : Demande de subvention à l'Etat pour l'aménagement et la sécurisation du carrefour du Pré.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de sécurisation et d'aménagement du carrefour du Pré. Ce projet regroupe plusieurs interventions, à savoir :

- Déplacement du carrefour et de l'abris de bus d'une cinquantaine de mètres en amont
- Aménagement d'une plateforme de tri sélectif et d'un parking de covoiturage
- Revégétalisations de l'ancienne route

Il présente au Conseil Municipal l'estimation établie par le SDEA selon la convention d'assistance et de maîtrise d'ouvrage du 18/11/2020.

Le coût total de cette opération se porte à 71 659€ HT,

Ce projet pourrait bénéficier d'une subvention Etat (DETR), entre 20 et 40 % du coût total HT.

*Une demande de précision sur les travaux prévus est émise par une conseillère municipale. Mr le Maire développe chaque point de la délibération et précise une prévision d'achat foncier d'environ 800m<sup>2</sup>. Il précise également l'aide du département pour ce projet à hauteur de 50%.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** le devis présenté s'élevant à 71 659.€ H.T

**SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023 pour un montant de 21 497€ HT

**DECIDE** d'affecter la dépense en section d'investissement, article 2151.

**Question n° 3 de l'ordre du jour : Demande de subvention à l'Etat pour la défense extérieure contre l'incendie .**

*Cette opération n'en étant encore qu'en phase d'étude, elle ne peut être éligible à la subvention. Aussi, avec l'accord du conseil municipal et en début de séance, le Maire la retire de l'ordre du jour.*

**Question n°4 de l'ordre du jour : Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

A savoir :

Chapitre	Crédits votés au BP 2022
20	7500€
204	18 300€
21	186 293.60€
TOTAL	212 093.60€

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :  $212\,093.60 \times 25\% = 53\,023.4€$

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2023 soit :

Chapitre/article	Libellé	montant	Article M57
2031	Etude DECI	7 000€	203
2041582	SDE travaux ecl.rural	6000€	204182
2151	Aménagement traversée village	16 000€	2151
21318/21311	Bâtiments publics	10 000€	2131
21568	Matériel et outillage d'incendie	2 000€	2156
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	5 000€	212
21738	Autres constructions	7 000€	2173
total		53 000€	

**Question n°5 de l'ordre du jour : Subvention commune de BERZEME – Plan bibliothèque à l'école.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à son passage à l'école de Berzème en octobre dernier, l'inspectrice de l'éducation nationale propose l'école de Berzème au plan « bibliothèque à l'école ».

Une subvention pour l'achat de 1500 € de livres sera accordée si la mairie de Berzème accepte de financer du petit matériel à hauteur de 379 €.

Suite à cette information la commune de Berzème sollicite une subvention auprès des autres municipalités, aide calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés à l'école de Berzème.

Les mairies concernées sont Berzème, Saint Giney-en-Coiron, Rochessauve et Sceautre.

Deux enfants sur notre commune sont actuellement scolarisés à Berzème.

Après délibération, et selon la demande de la commune de Berzème, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 23 € qui sera versée à la mairie de BERZEME.

**Questions diverses :**

**Hameau de Laval – Abris de bus :** Des parents d'élèves ont proposé au Maire de construire eux-mêmes un abris de bus en bois pour l'arrêt de car de Laval. Une douzaine d'enfants prend le bus à cet endroit.

Le coût du bois, du béton et de la petite fourniture avoisinerait les 1300€. Selon les tarifs du marché pour des abris de bus « prêts à poser » il faut compter environ 5000€.

Les échanges se poursuivent sur l'aspect extérieur qui serait semblable à l'abris bus du Pré ainsi que sur l'emplacement prévu afin qu'il ne gêne pas la visibilité. Les élus se mettent d'accord pour une implantation au-dessus de l'entrée du réservoir, sur la voie communale. Ce projet est validé par l'ensemble du conseil municipal.

**Syndicat Olivier de Serre – Sydéo :** Le syndicat des eaux Olivier de Serre doit reprendre 5.5 kms de conduite sur le route de Chabannet et du Coiron.

Aussi, suite à une réunion à SYDEO le 25 janvier dernier, une étude a été lancée pour voir si les 2 syndicats pourraient se « connecter » ensemble afin de sécuriser leurs réseaux (quantité,

qualité...). Leurs canalisations se trouvant à 300m environ l'une de l'autre. Cette connexion permettrait également de desservir les maisons de l'Abeillouse et du Charbouniol.

**Travaux salle des fêtes :** Suite au litige avec les entreprises qui ont construit en 2013 la salle des fêtes et la mairie, les travaux continuent. Fin janvier, le trottoir le long de la salle des fêtes a été entièrement repris afin de stopper les infiltrations d'eau venant de l'extérieur. Suite à ces travaux, les menuiseries devraient être reprises, les plaques de plafond touchées par l'eau seront changées, le placo et enfin la peinture devraient suivre.

**Bafa :** La mairie a reçu une demande d'une administrée pour l'aider à financer son BAFA. L'ensemble du conseil municipal s'accorde à dire que la commune n'étant pas doté d'un service d'accueil pour les enfants, il est difficile de mettre ceci en place. Aussi, le personne sera orientée vers la CAPCA, la CAF, la mission locale et jeunesse et sports qui pourraient l'aider dans son projet.

**Élagage :** Un élagueur est intervenu la semaine 5 pour couper les arbres autour de la salle des fêtes. Environ 10 stères de bois ont été coupé et autant sont encore dans le garage de l'ancienne cure. Les membres du conseil municipal s'accordent sur le fait que ce bois soit mit à disposition de la population communale dont c'est le moyen de chauffage.

Il en est de même pour les copeaux issus du broyage des plus fines branches.

Un mail sera adressé à l'ensemble de la population pour inviter les personnes qui voudraient du bois ou du broyat à s'inscrire afin d'organiser au mieux une journée pour la distribution.

**Broyeur :** Suite à plusieurs demandes, nous allons demander le broyeur à la commune de Chomérac. Là aussi les habitants seront invités par mail à s'inscrire s'ils ont des déchets verts.

**Voirie :** la commission communale de voirie se réunira le 21 février à 9h00 et le 28 février à 14h00 pour faire le tour de la voirie communale et établir un état des lieux afin de lancer les travaux de voirie à l'été 2023.

**Pizzas :** Le camion qui venait le mercredi soir a avertit le maire qu'il arrêterait sa venue sur Rochessauve dès le 30 janvier. Le conseil municipal va rechercher un autre prestataire.

**École Alissas :** Le Maire et la première adjointe ont rencontré le maire d'Alissas le mardi 31 janvier. La convention relative aux frais de scolarité qui relie les deux communes date de 2019 et se base sur une participation fixe de Rochessauve a hauteur de 25000€ par an plus une participation de 18% sur les investissements. Pour rappel, entre 40 et 45 Rochessauvains fréquentent cette école chaque année et 135 enfants fréquentent la cantine chaque jour. Aussi, le Maire d'Alissas souhaite revenir sur les accords de la convention pour diverses raisons : augmentation du coût de l'Énergie, des matières premières pour la cantine, du personnel pour faire face à la hausse de la fréquentation de la restauration scolaire et de la garderie.

Ainsi, le maire d'Alissas demande une avenant à la convention qui fixerait la part fixe à 30 000 € par année scolaire soit une augmentation de 5000€ pour la commune de Rochessauve.

La discussion s'engage avec des conseillers municipaux qui rappellent que l'augmentation des mêmes charges a déjà été répercuté sur les prix du repas à la cantine ainsi que sur le prix de la garderie pour les parents.

Le Maire rappelle qu'une partie des coûts de fonctionnement de la cantine et de la garderie sont compris dans les 30 000€.

Cet avenant sera présenté lors du prochain conseil municipal pour délibération.

**La Poste :** Fin décembre, M. le Maire a reçu le « directeur » du service courrier de la poste.

La commune avait sur son territoire 5 boîtes aux lettres jaunes, propriété de la Poste.

La Poste voulait toutes les supprimer à l'exception de celle du village . Après discussion, il est convenu de conserver celle du village et d'en mettre une sur l'abri de bus de Fermenas. Les boîtes aux lettres ont été enlevé la semaine 05.

Un rappel est fait sur la nécessité de bien faire s'adresser son courrier. A partir du 1<sup>er</sup> mars, les courriers qui ne comporteront pas le numéro et le nom de rue ne seront plus distribués par les services de la poste.

**Cimetière :** Face à des demandes d'achat de concessions par des personnes qui n'habitent pas la commune, il est décidé de mettre en place un règlement rapidement. En effet, les places sont limitées par manque d'espace, un agrandissement sera à prévoir.

**Yoga :** une habitante de Rochessaube s'est présentée en mairie afin de proposer des cours de yoga sur la commune le mercredi soir. Le conseil municipal répond par la positive. Un premier cours d'essai aura lieu le 22 février à la salle polyvalente. La population sera prévenue par mail.

**Auto-entrepreneur :** depuis plusieurs mois, la mairie fait appel à un auto-entrepreneur pour venir effectuer diverses taches sur la commune ( débroussaillage, nettoyage de la place ect). Il est convenu avec l'accord du conseil municipal que celui-ci intervienne le mardi à compter du 07 février.

**Syndicat des rivières du Coiron au Rhône :** Le syndicat est intervenu la semaine 5 pour dégager tout le pont de Marnas. Ce syndicat a traité la végétation.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 19h02.

Fait à ROCHESSAUBE le 07 février 2023

Le maire,  
Sébastien  
VERNET



Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la réception en préfecture le 28/02/2023  
et de la publication le 28/02/2023

Le secrétaire de séance

Nicolas GAT